

De la polémique contre le point d'honneur à l'art de la conversation

Strosetzki, Christoph

First published in:

Ordre et contestation au temps des classiques, S. 99 – 112, Paris 1992

De la polémique contre le point d'honneur à l'art de la conversation

Christoph Strosetzki
Universität Münster

Il suffisait pour que l'honneur soit mis en question, d'être l'objet d'une plainte judiciaire, ou de subir un affront personnel. Le duel apparaissait alors comme le seul et unique moyen de sauver sa dignité. Selon les plus anciennes pratiques juridiques, le duel faisait figure de jugement divin irrévocable¹. Le vainqueur du combat prouvait par son triomphe son innocence, et retrouvait ainsi l'honneur perdu. Dans le courant du Moyen Age, les duels juridiques se firent, par la force des choses, de plus en plus rares et il fallut donc que la noblesse trouvât un moyen susceptible de régler, sans que n'interviennent les gens de justice, leurs querelles personnelles. L'on vit apparaître comme un nouveau genre de combat singulier le duel privé². Désormais il n'était pas rare que l'on se montrât défavorable aux duels privés, qualifiés de duels modernes en les opposant aux duels anciens que l'on recommandait³.

Dans sa « Dissertation sur les duels et les ordres de chevalerie », parue en 1720, Basnage fait remarquer que l'histoire du duel est vieille comme le monde et qu'elle a existé dès que Caïn et Abel « *sortirent aux champs* pour se battre en duel, et décider par un combat singulier une querelle née dans la maison paternelle, sur quelque jalousie de préférence »⁴. Jetant un regard critique sur la déraison humaine, Basnage constate « que les Hommes ont senti dans tous les siècles cette même passion qui les anime encore à venger l'injure qu'ils ont reçue »⁵.

¹ Cf. Basnage, *Histoire des ordres militaires ou des chevaliers. Des milices seculieres & regulieres de l'un & de l'autre sexe, qui ont été établies jusques à present*, vol. 1 : *Dissertation historique sur les duels et les ordres de chevalerie*, Amsterdam, 1720, p. 108, 114.

² Cf. Dieter Prokowsky, *Die Geschichte der Duellbekämpfung*, Bonn, 1965, p. 14, 22, thèse.

³ Cf. Basnage, « Avertissement », *op. cit.*

⁴ *Ibid.*, p. 1. Sont cités fréquemment au XVII^e siècle David et Goliath. Cf. par ex. Anthoine de Balinghem, S. J., *Le Vray Point d'honneur à garder en conversant pour vivre honorablement et paisiblement avec un chacun*, St. Omer, 1618, p. 400 sq.

⁵ Basnage, *op. cit.*, p. 1-2. Pour donner plus de détails il ajoute en appendice les « Reglemens de Philippe de Bel sur les duels », cf. *ibid.*, p. 136 sq.

Sans aucun doute, ce sont bien des influences venant de l'étranger qui ont introduit la pratique du duel en France. Tout comme le faisait Brantôme⁶ dans ses mémoires posthumes parues en 1665-1666, Basnage affirme que, dans ce domaine, le rôle le plus important a été joué par l'Italie. Il est vrai que dans le courant des XIII^e et XIV^e siècles, ce sont les spécialistes du droit qui, à travers leur réglementation du duel et leurs maximes erronées sur l'honneur, augmentèrent l'intensité du désordre au lieu de l'amoinrir⁷. Basnage en donne comme exemple le juriste Pozzo : « Le Docteur examinait sérieusement lequel devoit être regardé comme vainqueur, lors que l'un des combattants avoit perdu un œil, & l'autre avoit eu le nez emporté dans le combat »⁸. Il insiste aussi tout particulièrement sur les écrits du comte Francesco Scipione Maffei⁹, sur la dissertation de Slicher¹⁰ et sur les savantes remarques de Du Cange¹¹. Francesco Erspamer¹² nous montre bien dans ses recherches que les auteurs précédemment cités font autorité en tant que source, bien plus que les auteurs espagnols à qui on pourrait les comparer. Cl. Chauchardis le prouve en citant plusieurs écrivains espagnols qui se réfèrent en permanence, dans le courant du XVII^e siècle à un *Libro de Duelo* dont ils pensent que l'origine se trouverait en Italie à savoir dans le *Libellus de re militari, ubi est tota materia duelli seu singularis certaminis* (Naples) de Paris de Puerto (ou Pozzo), paru entre 1475 et 1544 en dix tirages en traduction italienne, dans *De Singulare certamine* (1529) d'Alciat et dans *Duello* (1550) de Muziuo Girolamo¹³. Bien que l'Espagne ne soit donc pas considérée comme la source originale de la casuistique du duel, on avait pu emprunter à sa *Comedia* cette idée de l'honneur dont *El médico de su honra* de Calderon (1637) est un exemple.

⁶ Cf. V.G. Kiernan, *The Duel in European History*, Oxford University Press, Oxford, 1988, p. 46 sq.

⁷ « Les Poètes, les Jurisconsultes & les Theologiens de ce pays-là, achevoient de gêner l'esprit, par de fausses maximes d'honneur, dont ils faisoient un systeme qu'on étudioit dans les Universitez, avec plus d'aplication que les Loix Civiles », Basnage, « Avertissement », *op. cit.*, p. 3.

⁸ *Ibid.*, p. 83.

⁹ *Della Scienza chiamata cavalleresca, libri tre*, Rome, 1710.

¹⁰ Cf. *Disputation juridica inauguralis de debita ac legitima vindicatione existimationis*, Leyden, 1716.

¹¹ Cf. Du Cange (1610-1688), « *Glossarium ad scriptores mediæ et infimæ latinitatis* », 1678.

¹² Cf. Francesco Erspamer, *La biblioteca di Don Ferrante. Duello e onore nella cultura del Cinquecento*, Bulzoni, Rome, 1982, p. 78-82.

¹³ Cf. Claude Chauchardis, « La "loi du duel" et le savoir-vivre de l'homme d'honneur en Espagne au XVII^e », *Savoir vivre I*, ed. Alain Montandon, Césura Lyon Edition, Meyzieu, 1990, p. 41-62.

Certes, ce n'était pas toutes les formes du combat singulier qui étaient considérées au XVII^e siècle comme une infraction à la justice. Prenons le cas des Horaces et des Curiaces, qui chez Corneille décidaient en combat singulier par la victoire ou par la mort, pour le bien public, du sort des rois et des Etats, épargnant ainsi le sang de deux armées. Au demeurant, Corneille donne également la preuve qu'il existait certaines formes de duel qui portaient à controverse¹⁴. Ainsi, dans *Le Cid*, le fils de Diego doit-il se battre en duel pour sauver l'honneur de son père, qui, déjà très âgé est en droit de se faire suppléer. Sans doute Corneille était-il plein d'indulgence à l'égard du duel, comme il en témoigne dans *l'Illusion Comique* (acte IV, sc. 7 ; 1636), où il permet à Clindor d'affirmer avec autant d'habileté que de vigueur son indignation vis-à-vis de la peine qu'il doit purger à cause d'un duel. Il lui faut, dans l'attente de sa peine, croupir en prison.

Le duel est présent, indirectement chez La Rochefoucauld¹⁵, qui dans l'une de ses « Maximes » prouve que c'est un acte valeureux que de mourir pour son honneur. Molière apporte au thème du point d'honneur sa critique satirique quand il laisse bavarder incognito Don Juan — dans la comédie du même nom, en 1665 — avec Don Carlos et Don Alonse qui sont prêts à se battre en duel avec lui (acte III, sc. 2). Don Juan après avoir été provoqué en duel, d'abord prononce le vœux ferme de vouloir se retirer en religion, pour en fin de compte ne plus apparaître du tout. La parodie du point d'honneur n'est pas moins considérable dans « Sganarelle » (1660). L'attitude de Molière pourrait dépendre, d'une part de son origine bourgeoise, mais d'autre part aussi de l'influence de Louis XIV, qui était son protecteur. Pour ce dernier, le duel était une restriction du pouvoir absolu. Louis XIV avait ordonné au moins douze édits contre les duellistes¹⁶. En tant que législateur, il était impitoyable, puisqu'il menaçait de punition, même les serviteurs qui transmettaient la lettre de défi et les cochers qui conduisaient les duellistes sur le lieu du combat¹⁷.

Il est vrai que ces menaces étaient fortement atténuées par de généreuses dispenses de grâces. Après que fut rendue publique l'ordonnance de Blois, — datant de 1579 — où l'on considérait les duellistes comme des fauteurs de trouble, dérangeant l'ordre public, et le duel comme un crime

¹⁴ Cf. *Mélite*, acte III, sc. 2 ; *Veuve*, acte III, sc. 3 ; *Galerie du palais*, acte IV, sc. 3.

¹⁵ Cf. « La plupart des hommes s'exposent assez dans la guerre pour sauver leur honneur. Mais peu se veulent toujours exposer autant qu'il est nécessaire pour faire réussir le dessein pour lequel ils s'exposent », *Maximes et réflexions diverses* 1678, ed. J. Truchet, Paris, 1977, 5. ed., n° 219.

¹⁶ « *Die Erlasse der Könige Ludwig XIII. und XIV sind* : Edit du Roy sur le fait des Duels et Rencontres fevrier 1626, mai 1634, juin 1643. Déclaration du Roy sur la défense des Querelles, Duels, Appels, Rencontres ectr., mars 1646, Edits, sept. 1651, mai 1653 ; décemb. 1679, octobre 1711 », H. v. Boguslawski, *Die Ehre und das Duell*, Berlin, 1897, 2. édition, p. 35.

¹⁷ Cf. *Ibid.*, p. 36.

de lèse-majesté, l'on dénombra de 1589 à 1608, 7000 requêtes en grâce. L'implacable « Edict contre les Duels », promulgué en 1609 par Henri IV, mit fin à ces pratiques¹⁸. La loi de septembre 1651 permit que la juridiction en matière de duel soit assumée par les Maréchaux de France ; ce décret fut repris dans le « règlement des Messieurs les Maréchaux de France » rendu en 1653. C'est du reste à partir de ce décret que prirent forme en 1668 les mémoires contre le duel dans l'Allemagne impériale¹⁹.

I. Pascal

La tradition ecclésiastique interdisant le duel est aussi importante que la tradition étatique. La première attaque sérieuse contre le duel date de 831 et fut faite par l'évêque Dagobert de Lyon, qui publia deux textes contre le duel judiciaire. En 1563 le Concile de Trente interdisait enfin le combat singulier et menaçait d'excommunication tous ceux qui, d'une façon ou d'une autre participaient à un duel. Dans un décret aussi impitoyable que précis, le pape Clément VIII réitérait l'interdiction de se battre en duel sous peine de sévères sanctions²⁰.

Sans aucun doute, Pascal se situait bien dans une vaste tradition, lorsque, dans ses *Provinciales*, il rejetait le duel et attaquait alors violemment les Jésuites qu'il citait en polémiste : « Il est permis, disent Lessius, Molina, Escobar, Reginaldus, Filiutius, Baldellus, et autres Jésuites, de tuer celui qui nous veut donner un soufflet. Est-ce là le langage de Jésus-Christ ? »²¹. Les casuistes jésuites tentaient, il est vrai, nous l'affirme Pascal, de trouver le moyen terme entre, d'une part la parole chrétienne qui enseigne de ne point rendre le mal pour le mal, d'en laisser la vengeance à Dieu, et d'autre part, les lois du monde qui interdisent de souffrir les injures²². Leur logique était des plus simples :

¹⁸ Cf. Dieter Prokowsky, *op. cit.*, p. 69.

¹⁹ Cf. *Ibid.*, p. 71.

²⁰ « *Primo, excommunicatio ipso facto incurrenda. Secundo, perpetua infamia. Tertio, proscriptio bonorum omnium. Quarto, debent puniri secuti homicidæ. Quinto, privatio sepulturæ ecclesiasticæ, si in ipso conflictu decesserint [...]* », *ibid.*, p. 6.

²¹ Pascal, *Les Provinciales*, Quatorzième Lettre, in *Œuvres complètes*, Bibliothèque de la Pléiade, Paris, 1954, p. 831 ; cf. aussi Pascal, *Les Provinciales*, Treizième Lettre, in *Œuvres complètes*, Bibliothèque de la Pléiade, Paris, 1954, p. 810.

²² Cf. par ex. : « Notre grand Hurtado de Mendoza, dit le Père, vous y satisfera sur l'heure, dans ce passage que Diana rapporte, p. 5, tr. XIV, r. 99. "Si un gentilhomme qui est appelé en duel est connu pour n'être pas dévot, et que les péchés qu'on lui voit commettre à toute heure sans scrupule fassent aisément juger que, s'il refuse le duel, ce n'est pas par la crainte de Dieu, mais par timidité ; et qu'ainsi on dise de lui que c'est une poule et non pas un homme, "gallina et non vir" ; il peut, pour conserver son honneur, se trouver au lieu assigné, non pas véritablement avec l'intention expresse de se

quand nous ne pouvons pas empêcher l'action, nous purifions au moins l'intention ; et ainsi nous corrigeons le vice du moyen par la pureté de la fin. Voilà par où nos Pères ont trouvé moyen de permettre les violences qu'on pratique en défendant son honneur. Car il n'y a qu'à détourner son intention du désir de vengeance, qui est criminel, pour la porter au désir de défendre son honneur, qui est permis selon nos Pères. Et c'est ainsi qu'ils accomplissent tous leurs devoirs envers Dieu et envers les hommes²³.

C'est de cette manière que les Jésuites, nous dit Pascal, seraient susceptibles de prouver qu'un prêtre, au cas où il le faudrait, non seulement pouvait tuer un calomniateur, mais qu'il devait le faire²⁴.

Si l'on en croit Pascal, les Jésuites seraient donc grosso-modo favorables au duel et s'opposeraient sur ce point à la doctrine de l'Eglise et de l'Etat. Un regard jeté sur les Moralistes jésuites nous donne cependant la preuve que nous avons affaire ici, chez Pascal, à une généralisation polémique.

II. Anthoine Balinghem

Examinons maintenant le témoignage détaillé du Jésuite Anthoine Balinghem dont le traité « Le vray point d'honneur à garder en conversant pour vivre honorablement et paisiblement avec un chacun » parut pour la première fois en 1618 pour être republié en 1631. Le texte fournit en effet la preuve d'une analyse casuistique des conditions et des formes diverses du duel, non pas pour légitimer celui-ci mais indiquer quels sont les moyens, à des niveaux différents, aptes à détourner du duel.

Pour Balinghem, le duel est interdit par les lois divines et naturelles : La loi divine interdit de tuer ou de blesser son prochain. Elle exclut donc le duel puisque c'est bien l'intention du duelliste que de tuer ou de blesser son ennemi. Cette même loi divine prescrit de ne pas tenter Dieu, ni attendre de la grâce divine, sans nécessité, un miracle ou bien la preuve surnaturelle de quelque vérité²⁵. Dieu refuse la vengeance et exige que l'on

battre en duel, mais seulement avec celle de se défendre, si celui qui l'a appelé l'y vient attaquer injustement. Et son action sera toute indifférent d'elle-même. Car quel mal y a-t-il d'aller dans un champ, de s'y promener en attendant un homme, et de se défendre, si on l'y vient attaquer ? Et ainsi il ne pèche en aucune manière, puisque ce n'est point du tout accepter un duel, ayant l'intention dirigée à d'autres circonstances. Car l'acceptation du duel consiste en l'intention expresse de se battre, laquelle celui-ci n'a pas. » Pascal, *Les Provinciales*, Septième Lettre, in *op. cit.*, Bibliothèque de la Pléiade, Paris, 1954, p. 730-731.

²³ *Ibid.*, p. 729.

²⁴ *Ibid.*, p. 738.

²⁵ Cf. Balinghem, *op. cit.*, p. 40 sq.

pardonne à son ennemi, c'est-à-dire que l'on ôte de son cœur toute haine, malveillance ou inimitié. L'argument qui prétend que quiconque tue sera tué, et que les spectres des ennemis assassinés apparaîtront aux meurtriers, vient appuyer la thèse contre les duels.

Le raisonnement de Balinghem contre les actes déterminés par les règles séculières aboutissent à la sentence qu'un homme d'honneur ne doit pas se soucier des lois du monde mais de celle du Christ. Se fondant sur Sénèque, il encourage donc à mépriser la loi séculière. Pour lui, celle-ci incitant à se battre en duel avec celui dont vient l'outrage, serait erronée, puisqu'elle ne permettrait pas à l'offensé de retrouver l'honneur perdu mais le lui ferait perdre, pour toujours, de façon aussi imbécile que cynique. Elle est la cause, pour Balinghem de la honte qu'éprouverait un gentilhomme à pardonner puis à se maintenir en société. Il prouve en outre à l'aide de multiples exemples²⁶ que ces prétendues lois séculières ont été réprouvées par les autorités de l'Etat, et ceci, de l'Antiquité jusqu'à présent. Pour Balinghem, c'est bien le diable qui est l'auteur du point d'honneur mondain, l'homme d'honneur, affirme-t-il, doit aimer ses ennemis, leur vouloir du bien, et même, en certains cas leur montrer des signes d'amour particuliers²⁷. Tout comme il faut aimer son pays, il faut aussi aimer tous les hommes qui y vivent, et sont donc concitoyens. L'auteur le prouve à l'aide de plusieurs exemples en concluant sur l'inadéquation du duel.

Au demeurant la justification du duel paraît bien futile aux yeux de Balinghem ; il conseille donc à ceux qui désirent absolument se battre, de partir pour la guerre. Pour lui les duellistes sont des timides. Il faut condamner les boutefeux, les rapporteurs ainsi que ceux qui poussent les nobles à se battre et qui ne sont autres que ces flagorneurs qu'il faudrait poursuivre en justice. Balinghem rejette l'objection de prétendue couardise et de perte d'honneur en donnant l'exemple de l'Archiduc Albert d'Autriche qui prend à sa charge l'honneur de ses sujets, lesquels, obéissant à son édit refusent de se battre en duel²⁸.

III. Les actes du langage dans le duel et la conversation

Non seulement Balinghem nous propose de nombreux arguments contre le duel, mais il ébauche aussi une scolastique différenciée enseignant à son lecteur comment faire pour éviter le combat singulier. Ses

²⁶ *Ibid.*, p. 169 sq.

²⁷ *Ibid.* p. 258 sq., 284 sq.

²⁸ *Ibid.*, p. 100.

conseils qui s'adressent au « vrai homme d'honneur »²⁹ se retrouvent sous une forme plus subtile lorsqu'ils veulent toucher l'honnête homme, à travers les écrits plus tardifs de la théorie de la conversation. En effet ces écrits ont pour but d'éviter la montée de l'agressivité. Examinons quelques exemples qui illustrent cette thèse.

Tout d'abord, selon Balinghem, un « homme d'honneur » se doit de n'injurier personne, car un tel comportement caractérise bien les « gens vils et abjects au dire ». De plus quiconque inflige à son prochain de la peine, en l'injuriant, est la proie du remords. Est-on soi-même l'objet d'une injure, il faut alors pardonner à l'offenseur, tout comme on pardonnerait à un enfant déraisonnable³⁰. Et cependant nous provoque-t-on en duel, nous ne devons alors pas croire perdre notre honneur par un refus. Parfois, par exemple, nous pouvons bien alléguer, en guise de justification, le code de l'honneur séculier pour refuser de combattre en duel. Ce qui est le cas par exemple lorsque la provocation vient d'un personnage de rang inférieur, lorsqu'il y a disproportion d'âge, ou de condition physique entre les deux belligérants. Un général, de même que celui qui est titulaire d'une haute fonction publique, n'a pas besoin de se battre en duel. Pour ceux-ci, il n'est pas non plus nécessaire de trouver un remplaçant qui se batte à leur place³¹. Finalement il ne faut pas oublier que, par ordre du Prince, le duel est interdit³².

En tout état de cause, ne pas se venger est donc le signe de la magnanimité. Balinghem en témoigne en citant l'exemple de nombreux rois, princes et autres grands personnages. En outre c'est, à tout point de vue, un effort exagéré que de passer devant la justice pour une simple injure, car ainsi celle-ci serait enregistrée, léguée à la postérité et s'inscrirait donc plus profondément dans la mémoire des hommes³³.

La première des règles à observer à la suite d'une injure, est bien le silence. « Ce silence témoigne que l'on ne reconnoit pas ceste iniure appartenir à soi »³⁴. La seconde règle que doit suivre l'homme d'honneur injurié est de répondre calmement.

C'est justement ce calme, cette « douceur » que l'on conseille dans la théorie ultérieure de la conversation. Du Refuge est d'accord pour dire que ce calme n'est pas le fait de tout un chacun, surtout pas des vindicatifs, de ceux qui prétendent qu'il ne faut jamais endurer une injure sans ressentiments. Ces irréconciliables sont des insociables et sont, nous dit Du

²⁹ *Ibid.*, p. 303.

³⁰ *Ibid.*, p. 431.

³¹ *Ibid.*, chap. 12, p. 152 sq.

³² *Ibid.*, chap. 13, p. 161.

³³ *Ibid.*, p. 485, 464, 457.

³⁴ *Ibid.*, p. 366.

Refuge, tels ces bêtes farouches qui croupissent dans leur solitude. On les évite pour ne pas commettre, par mégarde, une erreur et attiser ainsi leur haine.

C'est pourquoi, afin de ne se point engager en tant d'inimitiez, je tiens qu'il faut prendre le contrepied, & montrer que l'on est reconciliable, mesme pour les grandes injures : lesquelles l'on doit distinguer selon le motif de ceux qui les font, & quelquefois selon leur qualité³⁵.

Il est cependant vrai que Du Refuge donne aussi des règles de conduite dans le cas où l'injure est si atroce que vis-à-vis d'elle, on ne peut pas se montrer absolument insensible. Malgré son ostensible mécontentement, il faut aussi en l'occurrence exprimer l'espoir d'une réconciliation et laisser la porte ouverte à une douce satisfaction. Et même, si l'adversaire est allé jusqu'à vous donner un soufflet, et même si l'on a dû se venger, il faut, par la suite, exprimer son regret d'avoir été dans l'obligation de se comporter de telle façon.

C'est précisément aussi l'opinion de Morvan de Bellegarde qui indique quelle attitude adopter avec les gens qui vous ont brusqué quand ils sont revenus de leur emportement.

Si votre rupture n'a point fait d'éclat dans le monde, vous pouvez leur accorder sans façon la grace qu'ils vous demandent ; mais si l'offense a été publique, il y faut apporter plus de précaution, & se faire un peu prier à cause des suites, sans témoigner trop d'empressement de se racommoder. Ce n'est pas à celui qui a été offensé, à faire les avances, si l'on suit les règles du monde ; c'est bien assez qu'il soit dans la disposition de pardonner, quand « l'offenseur » se sera mis dans son devoir³⁶.

L'attitude du partenaire qui écoute dans la conversation joue donc un grand rôle quand il s'agit pour les interlocuteurs, d'éviter la montée de l'agressivité. Par conséquent, en interprétant avec bienveillance les propos de l'autre, il serait bien rare que ceux-ci puissent apparaître comme des insultes à l'honneur. Balinghem trouve qu'il est erroné que de penser que les autres aient l'intention de nous mépriser. Il indique comment on peut excuser les injures et montre que celui qui injurie autrui n'est qu'un enfant

³⁵ M. Du Refuge, *Traicté de la cour, ou instruction des courtisans*, dernière Edition, Amsterdam, CIO IOC LVI, p. 29 ; cf. chap. 19, p. 239. « Qu'il faut se reconcilier avec ses ennemis : Comment cela se doit faire. Et que c'est le devoir d'un homme d'honneur de moyenner cette reconciliation [...]. Que celui auquel on demande pardon doit faire paraître de quelque signe extérieur de pardonner », Balinghem, *op. cit.*, p. 240.

³⁶ Morvan de Bellegarde, *Réflexions sur le ridicule, et sur les moyens de l'éviter ; ou sont représentés les Mœurs et les différens Caracteres des personnes de ce Siècle*, Paris, 1696, p. 219-220.

dont il ne faut pas se soucier³⁷ ; il affirme que chaque chose a deux sens et qu'il faut choisir le meilleur. Il se sert de la doctrine de l'intention que critique Pascal, et souhaite, dans la mesure du possible, que l'on tienne compte de la bonne intention de son partenaire :

De mesme peut on dire, que bien souvent nostre prochain fera ou dira quelque chose ou à bonne intention, ou non à si mauvaise que nous nous imaginons, mais nous gastons tout, & troublons nostre paix l'interpretant à mal, & prenant de la gauche ce qu'il nous presente de la droite³⁸.

La bienveillance est tout particulièrement conseillée vis-à-vis d'amis et de familiers parce que leur fréquentation est marquée par le règne d'une certaine liberté³⁹.

Autant Balinghem recommande la bienveillance vis-à-vis des propos de son interlocuteur, autant il profère le scepticisme envers la médisance. Aussi conseille-t-il, pour éviter le duel « qu'il faut croire legerement aux rapports que l'on nous fait, qu'un tel auroit dit ou fait quelque chose contre nostre honneur »⁴⁰. Il souligne « la maligne propiété » des rapporteurs dont il faut se méfier et prend comme exemple Alexandre et Auguste.

C'est à travers une mise en garde que Balinghem souligne la bienveillance dans la conversation. Il est d'« avis que l'homme d'honneur ne doit pas être soupçonneux ni grand chercheur »⁴¹. Il explique comment les soupçonneux se font des ennemis, pour des choses qui ne sont point et pour des fantaisies. Il montre que vouloir à tout prix chercher à savoir ce qu'on a dit de nous, est néfaste et conclut qu'il faut faire semblant de ne voir ni entendre certaines choses nous concernant.

Ne pas être soupçonneux, cette qualité dont Balinghem se sert pour éviter le duel, sera un peu plus tard la règle centrale de la théorie de la conversation. Morvan de Bellegarde traite les gens soupçonneux de « tyrans de la conversation »⁴².

Un homme soupçonneux, affirme-t-il, est d'un commerce fort difficile ; il faut de grands ménagemens, pour ne lui point donner d'ombre. Les personnes d'un mérite borné sont toujours sur les épines ; ils interpretent tout de travers ; [...] ils croient toujours qu'on parle

³⁷ Cf. Balinghem, *op. cit.*, p. 432 sq.

³⁸ *Ibid.*, p. 434.

³⁹ *Ibid.*, p. 429.

⁴⁰ *Ibid.*, p. 445.

⁴¹ *Ibid.*, p. 457.

⁴² Morvan de Bellegarde, *Réflexions sur ce qui peut plaire ou déplaire dans le commerce du monde*, Amsterdam, CIC ICC XCI, p. 203.

d'eux, & qu'on n'en dit pas de bien : ils vous prennent brutalement à partie, & vous demandent des éclaircissemens pour des outrages qu'on n'a point songé à leur faire⁴³.

L'attitude d'écoute et de langage permet donc d'annihiler l'esprit caustique qui pourrait filtrer dans la conversation. Pour Morvan de Bellegarde, la médisance est incompatible avec une belle âme ; il faut la bannir de toutes les belles conversations⁴⁴.

Du Refuge explique pourquoi la médisance est dangereuse et à quel dessein on l'emploie :

I. Le second moyen que nos ennemis tiennent pour nous desfavoriser, est de nous rendre odieux & suspects au Prince : & pour cet effect se servent de deux moyens qui semblent contraires, mais qui font mesme effect, à sçavoir des calomnies & des louanges⁴⁵.

La calomnie est au même niveau que la raillerie : toutes deux blessent infailliblement l'honneur. Claude Irson refuse de la même manière des « railleries sanglantes, des insultes, des calomnies ou des imprecations »⁴⁶. Se moquer d'un défaut corporel ou d'un malheur qui arrive par accident est pour lui comme une insulte. A un niveau plus faible, la raillerie n'est qu'une plaisanterie. Et il faut bien faire la différence, comme le conseille Morvan de Bellegarde, entre « des choses que l'on dit legerement & sans intention d'offenser personne » et la raillerie.

Si la plaisanterie est innocente, affirme-t-il, c'est être brutal d'y répondre par des paroles offensantes. La plus sûre vengeance est une répartie prompte & délicate, qui punit le plaisant & le défait avec ses propres armes. Si la plaisanterie est outrée, l'on peut prendre un air sérieux, qui fasse sentir qu'elle n'est pas agreable, & qu'on a droit de s'en offenser⁴⁷.

Morvan de Bellegarde souligne le lien étroit existant entre raillerie et plaisanterie :

une parole plaisante qu'on aura ditte à la volée, cause de grands chagrins & traîne après soy de longs repentirs. Il faut donc, ajouta-t-il, que la plaisanterie roule sur des sujets indifférens qui n'interessent

⁴³ Cf. n. 37, p. 254.

⁴⁴ Cf. n. 43, p. 226-227.

⁴⁵ M. Du Refuge, *op. cit.*, p. 299.

⁴⁶ Claude Irson, *Nouvelle méthode pour apprendre facilement les principes et la pureté de la langue françoise, contenant plusieurs traitez*, seconde édition, Paris, 1662, p. 295.

⁴⁷ Cf., n. 37, p. 143.

personne ; car pourquoy de gayeté de cœur se faire des ennemis pour un mot ? Il ne faut pas qu'un honnête homme fasse métier de tourner les autres en ridicules⁴⁸.

Par contre il ne sous-estime pas le fait que la raillerie ne doit pas servir à injurier, mais ait pour but d'animer une conversation et soit alors l'une des composantes du divertissement. Il faut donc changer de sujet dès qu'on se rend compte que la plaisanterie embarrasse ou chagrine ceux à qui elle s'adresse⁴⁹. La Chétardie conseille la même attitude lorsqu'il fait la distinction entre une raillerie innocente, dont il ne faudrait point se plaindre, une raillerie trop acerbe à laquelle on devrait rétorquer par un air sérieux et des propos offensants. La raillerie est difficile à manier. La raison en est qu'elle est toute proche de l'offense et qu'elle offre toute une zone d'incertitudes. « C'est d'elles que naissent ces scrupules d'honneur, qui sont la plupart du temps la cause des querelles que nous voyons arriver dans le monde »⁵⁰.

Le comportement est des plus difficiles lorsqu'il s'adresse aux dames :

Leur honneur est un point si délicat, que le meilleur service qu'on leur puisse rendre, est de ne les mettre jamais en jeu. [...] Nous ne sommes plus au temps de l'ancienne Chevalerie, où l'on jugeoit favorablement des choses. Le siècle où nous vivons est un peu moins charitable, & on auroit peine à s'empêcher de croire qu'un Homme qui tireroit l'Epée pour une Dame, n'y fût obligé par quelque reconnaissance. Le Défenseur en pareille occasion, seroit plus à craindre que l'Offenseur⁵¹.

Selon La Chétardie, la raillerie ressemble à un « combat d'esprit ». Les conseils qu'il donne pour la bonne utilisation de celle-ci rappellent donc bien la stratégie à suivre pour fuir le duel⁵². Dans leur ensemble, les conseils de la Chétardie incitent à éviter les querelleurs, à réagir avec mesure ; car « de vingt querelles qui arrivent, il y en a plus des deux tiers qu'on éviteroit si l'on avoit de la prudence »⁵³.

⁴⁸ Morvan de Bellegarde, *Réflexions sur ce qui peut plaire ou déplaire dans le commerce du monde*, Amsterdam, CIC ICC XCI, p. 140.

⁴⁹ Cf. n. 37, p. 44-45.

⁵⁰ M. de la Chetardye, *Instruction pour un jeune seigneur ou l'idée d'un galant-homme*, Paris, 1700, Privilège 1684, première partie, p. 39.

⁵¹ *Ibid.*, p. 49 sq.

⁵² M. de la Chetardye, « il faut que celui qui la fait s'aresté, lors qu'il voit qu'elle embarrasse celui qui la reçoit ; car comme naturellement on n'aime pas à estre vaincu, il arrive que lorsque l'esprit ne fournit plus de quoy répondre, le dépit succede à la confusion qu'on a d'estre obligé de céder, & insensiblement on se fait une affaire sérieuse d'une chose, qui dans le commencement n'estoit qu'une bagatelle », *loc. cit.*, p. 33 sq.

⁵³ *Ibid.*, p. 38-46.

IV. Dangers

Déjà Balinghem incitait à la prudence lorsqu'il conseillait pour éviter le duel de s'abstenir de rencontrer certains partenaires. Il citait alors l'orgueilleux, le riche, l'insolent, l'envieux, le menteur et celui qui aime se battre. « choisi donc pour ta conversation gens simples, faciles, & moderez, qui ne soient pas pour irriter ta cholere, ainsi plustost pour la porter estant irritée d'ailleurs »⁵⁴ affirme-t-il. Ses « avis a garder en conversant pour n'estre provoqué en duel »⁵⁵ sont très détaillés. Ainsi conseille-t-il de fuir la conversation de ceux pour qui l'on éprouve quelque antipathie ou aversion naturelle, de fuir les gens superbes, colériques et prompts à la main, les gens chagrins et soupçonneux. Il condamne ceux qui ont partout un esprit de contradiction et ceux qui prennent pour soi, les paroles dites en général. Particulièrement dangereux sont les envieux, pense-t-il. Balinghem donne donc de nombreux conseils pour éviter le duel et indique « comment se doivent comporter ceux qui sont enviéz »⁵⁶.

Dans les traités de la conversation, l'on remarquera plus tard aussi quelques réserves vis-à-vis de certains partenaires-types. Les envieux sont pour Du Refuge un danger⁵⁷. La gamme de ceux qui dans la théorie de la conversation sont classifiés parmi des partenaires problématiques est très large. Morvan de Bellegarde conseille la raison qui protège de l'extravagance de ceux qui croient qu'on a toujours l'intention de les chagriner ou de les offenser. « L'aigreur, le dépit, la jalousie sont les causes du peu de plaisir que les hommes trouvent les uns avec les autres. On se fait un point d'honneur de soutenir des opinions extravagantes »⁵⁸. La Chétardie conseille, pour le choix du partenaire, de faire attention à la réputation de celui-ci et de rechercher plutôt ceux qui ont un penchant à juger bien de tout le monde et de n'être pas critique. Il faut, selon lui, éviter à tout prix cet esprit critique exalté qu'est le « censeur public »⁵⁹.

Le personnage impoli est donc à la source de nombreux conflits. Courtin cite des exemples où le manque de nuance dans la réponse est outrageant :

⁵⁴ Balinghem, *op. cit.*, p. 202.

⁵⁵ *Ibid.*, p. 193.

⁵⁶ *Ibid.*, p. 209.

⁵⁷ « L'Envie naist quand nous nous fashons du bien d'autrui, sans autre consideration, sinon que nous desirerions qu'il n'eust ce bien » *Traicté de la cour, ou instruction des courtisans*, par M. Du Refuge, *op. cit.*, p. 80 ; de plus il ajoute : « Mais sur tout sans s'endormir aux louanges & apparences exterieures, faut avoir l'œil sur ces ennemis, envieux & concurrents, pour destourner leurs calomnies & artifices, soit envers le Prince, ou autres qui peuvent nuire », Du Refuge, *op. cit.*, p. 326.

⁵⁸ *Cf. n. 37*, p. 243.

⁵⁹ *Cf. M. de la Chetardye, op. cit.*, p. 13-15, 75-77.

C'est de même insulter à une personne, que de luy répondre, comme font la plupart, quand elle nous dit quelque chose d'obligeant, ou qu'elle repugne à nostre civilité, « vous vous moquez, Monsieur ». Il ne faut point du tout se servir de cette façon de parler, mais tourner la phrase autrement & dire « vous me donnez de la confusion, Monsieur, c'est mon devoir »⁶⁰.

Conclusion

Déjà pour Balinghem, l'on voyait percer l'idée que les leçons pour éviter le duel pouvaient se rapporter aussi à la théorie de la conversation et trouver leur généralisation dans celle-ci, la conversation étant alors agréable et dépourvue de conflit. Ces règles semblent également appropriées au souci que le calme et le bien-être de l'autre se trouve aussi peu attaqué que son honneur⁶¹. Balinghem souligne qu'ils sont surtout utiles aux courtisans qui veulent avancer à la cour⁶². Nous voyons donc bien ainsi que les prémices de l'enseignement sur le point d'honneur sont le fondement et le point de départ des aspects les plus importants de la théorie de la conversation au XVII^e siècle.

Basnage, qui écrivait au début du XVIII^e siècle, souligne dans la rétrospective qu'à l'époque c'était la *Scienza Cavalleresca* de l'Italien Maffei avec ses différenciations de situations qui était à la mode :

On entroit dans des détails sur la nature des injures, dont on ne peut être assez étonné ; on les examinoit selon toutes les règles de la Dialectique, & on y faisoit entrer les Prédicamens des Philosophes, « la qualité, la quantité, la relation, l'action, la passion, la situation, le mouvement & le bien ». [...] car il y en avoit d'affirmatifs, de négatifs, d'universels, de particuliers, de conditionnels, d'absolus, de positifs, de privatifs, de certains, de douteux. Chaque espece avoit ses subdivisions⁶³.

⁶⁰ « Il est de même offencant, lors que l'on conte quelque avanture, & particulierement si elle est odieuse, de la mettre insensiblement sous le nom de celui à qui on parle, au lieu d'user d'un terme indéfini : comme quand pour dire, par exemple, "on s'emporte ; on dit quelque chose de desobligeant, l'on a sur les oreilles" ; on dit inconsidérément, "vous vous emportez ; vous dites quelque chose de desobligeant ; & l'on vous donne sur les oreilles" ». *Nouveau traité de la civilité qui se pratique en France parmi les honnestes gens*, par Antoine de Courtin, Paris, CIO IOC LXXI, p. 25 sq.

⁶¹ « Or ce qui a esté dit des iniures et contumelies se doit aussi entendre de la detraction, calomnie, estrif & debat par paroles, du reproche, de la mocquerie, & de tout ce qui peut offenser autrui. C'est le fait d'une ame noble de prendre sogneuse garde à ne blesser en rien qui soit ny la renommée, ny l'honneur, ny la paix & repos d'autrui, ny ne luy rien dire ou faire par ou il puisse rougir & estre honteux & mortifié en public [...] », Balinghem, *op. cit.*, p. 330 sq.

⁶² « Que ce qui a esté dit iusques icy est sur tout necessaire aux courtisans & aux grands seigneurs », Balinghem, *op. cit.*, chap. 17, p. 495.

⁶³ Basnage, *op. cit.*, p. 81-82.

Pour Courtin c'est « à l'égard de toutes sortes de personnes, la civilité concernant la prestance » qui a tout autant de complexité. En effet, elle « doit mesurer sur ce que l'on est soy-même ; & ensuite sur ce que sont les autres »⁶⁴. Dans le contexte de la civilité, en se référant à l'homme d'honneur, les représentations de la dignité personnelle ainsi que la préservation de celle-ci, en évitant malgré tout le duel, se retrouvent dans les interactions verbales entre les honnêtes hommes.

Balinghem se réfère à Aristote lorsqu'il définit l'honneur comme prix et témoignage de la vertu, donné par celui qui en est le juge compétent⁶⁵. Il insiste donc bien sur la différence entre un aspect intérieur et un aspect extérieur. La Chétardie fait de même lorsqu'il souligne de prime abord « que la valeur est la qualité essentielle d'un Homme qui porte une Epée à son costé »⁶⁶. Au jeune seigneur qui se doit aussi d'être galant homme, il conseille donc de définir clairement la primauté. « Après Dieu, rien ne vous doit estre si cher en ce monde que vôtre honneur. Vous devez songer que la perte en est irréparable ; que c'est le monde qui en est le Juge »⁶⁷. Toutefois, cet aspect intérieur de l'honneur laisse peu à peu la place à un aspect extérieur. Quelques phrases plus tard, La Chétardie persiste dans cette voie en y ajoutant un nouveau concept de la civilité de l'honnête homme : « il ne suffit pas d'avoir de la valeur pour estre honneste Homme ; il faut avoir de la probité, estre bon Amy, Homme de parole »⁶⁸.

L'homme d'honneur se révèle donc être le précurseur de l'honnête homme, tout comme l'abolition de règle du point d'honneur mène aux règles du comportement extérieur, à partir desquelles a pu se développer l'art de la conversation. L'aspect extérieur de l'honneur et du respect, qui faisait aussi partie de la doctrine du point d'honneur resta longtemps au premier plan, jusqu'à ce que le « véritable » honnête homme fasse porter l'accent, de nouveau, sur l'aspect intérieur de ces deux qualités⁶⁹.

⁶⁴ Antoine de Courtin, *op. cit.*, p. 41.

⁶⁵ Cf. Balinghem, *op. cit.*, p. 5.

⁶⁶ M. de la Chetardye, *op. cit.*, seconde partie, p. 143.

⁶⁷ M. de la Chetardye, *op. cit.*, première partie, p. 3.

⁶⁸ *Ibid.*, p. 7.

⁶⁹ Celui-ci est de nouveau apprécié au début du XVIII^e siècle : Basnage condamne le duel comme le faisait Balinghem, en refusant une conception superficielle de l'honneur. Comme représentant du siècle des Lumières il voit à la base de l'honneur l'amour propre, et le remplace par une nouvelle conception de l'honneur définie de la manière suivante : « Le véritable honneur consiste à remplir parfaitement ses devoirs, soit que Dieu ou les hommes nous les ayent imposez pour le bien de la Société. Si le cœur rend temoignage qu'on travaille constamment au bien public, on doit être tranquille, content, élevé au dessus de la censure d'un ennemi jaloux ou d'un calomniateur », Basnage, *op. cit.*, p. 9-13.